



peut on licencier une femme enceinte en arrêt maladie?

Par milounico, le **04/02/2010** à **12:28**

bonjour,

Je suis actuellement en CDI depuis 3 ans je suis enceinte de 4 mois et je suis en arrêt maladie depuis 2 mois. Mon patron vient de vendre son commerce et me dit que je serai licenciée si je reste 5 mois en arrêt maladie par mes nouveaux patrons.

Et-il possible que mes nouveaux patrons me licencient alors que je suis arrêt maladie lié à une grossesse?

Et_il possible de me retourner contre mes patrons?

Merci d'avance

Par Ioe, le **04/02/2010** à **18:56**

Bonjour,

Avez-vous informé officiellement votre patron actuel de votre grossesse ? Si oui, vous êtes effectivement protégée, sauf en cas de licenciement pour motif économique. Il faut prouver dans ce cas là que le licenciement n'est pas inhérent à la personne mais bien pour un motif économique.

Ensuite, on ne doit pas licencier une personne en arrêt maladie avant une période en général prévue dans la convention collective (est-ce 5 mois ?), sauf si son absence perturbe le travail, et qu'elle ne peut pas être remplacée par intérim ou CDD.

Egalement, en cas de vente, tous les contrats sont transmis au nouvel employeur.

Alors, si je peux me permettre un conseil : pensez à votre bébé et à votre famille, et vivez (essayez de vivre) votre grossesse sereinement. Je suppose que si vous êtes en arrêt maladie, c'est pour vous protéger.